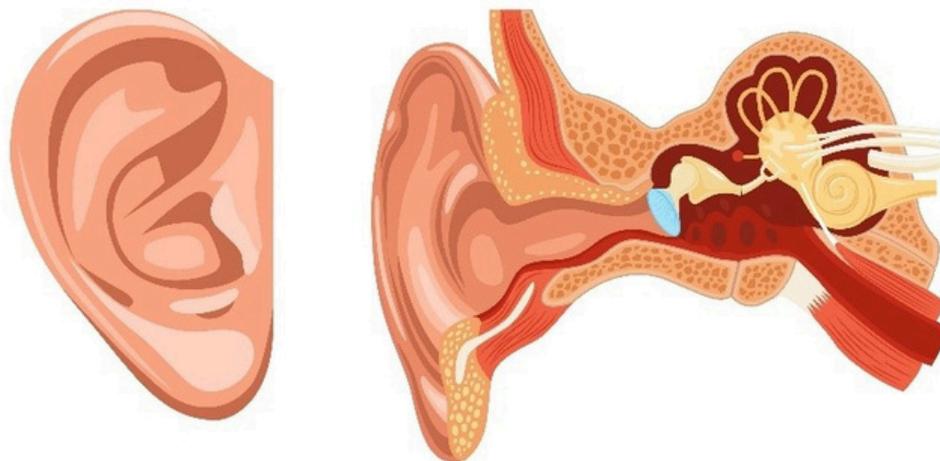


Audition : « nos oreilles, on y tient »



28 rue René Cassin - 51430 Bezannes
Tél. 03 26 77 59 20 - Fax. 03 26 07 61 30
contact@reimssantetravail.fr

TOUTE L'ACTU DE LA SANTÉ AU TRAVAIL EST SUR WWW.REIMSSANTETRAVAIL.FR



L'audition, c'est quoi ?

L'oreille est composée de cellules sensorielles permettant de transformer le son en influx nerveux. Ceux-ci sont décryptés par le cerveau et permettent de comprendre la parole (mots, phrases,...), de reconnaître des sons familiers, écouter la musique...

Ces cellules, présentes depuis la naissance sont précieuses ; fragiles, elles peuvent s'abîmer par les maladies, certains médicaments, l'origine génétique, le vieillissement, le bruit...

Elles ne se régénèrent pas ; ce qui entraîne une perte de l'audition.

Aujourd'hui, on ne sait pas soigner la surdité.

Les appareils auditifs sont les suppléments les plus couramment utilisés. Ils ne remplacent cependant pas aussi bien votre oreille.

Il est donc important de prendre soin de notre capital auditif tout au long de notre vie.

3 fonctions essentielles sont attribuées aux oreilles :

- **L'alerte** : réagir en cas de danger
- **Communiquer** : permet de comprendre ce qui nous est dit
- **Transmettre des émotions** : les sons sont associés à des émotions et, bien entendre permet de moduler la voix pour les transmettre

3 salariés sur 5 sont gênés
par les bruits sur leurs lieux
de travail

La surdité est la 3ème
cause de maladie
professionnelle

Les traumatismes sonores peuvent être :

- Aigus = bruit très fort/fort à un moment donné
- Chroniques = répétés dans le temps, liés aux ambiances de travail par exemple

Plus le son est haut, plus le délai d'exposition doit être réduit. 

On distingue divers effets :

- **Des effets auditifs** : fatigue auditive (difficultés à entendre une conversation), bourdonnements, sifflements, surdit , acouph nes...
- **Des effets extra-auditifs** : fatigue, nervosit , irritabilit , sommeil, stress, agressivit , lassitude, baisse des performances cognitives, perte de concentration, maux de t te, trouble cardio-vasculaire, risque d'accident...

Conseils pour  viter une surdit  pr coce

- Contr ler le son du smartphone, t l vision etc. et la dur e d'exposition
- Lors d'un concert par exemple, porter de protecteurs auditifs (casques, bouchons d'oreille en mousse, silicone ou   filtre...), s' loigner des enceintes
- Mettre au repos les oreilles en restant dans des endroits calmes (temps d'exposition au bruit = temps de repos)
- Des applications de sonom tre existent et permettent d' valuer le bruit environnant

Prot ger son audition au travail

Au-dessus des 80dB : **L'employeur** doit mettre en place des solutions permettant de r duire l'exposition au bruit collectivement et/ou individuellement (agir sur la source sonore, aménagement des lieux de travail, zones bruyantes d finies par des pictogrammes, port d' quipement individuel obligatoire...).

Le salari  doit les porter et veiller au bon  tat des protections ou en demander le remplacement si n cessaire aupr s de l'employeur.

En dessous de 80dB : une g ne peut tout   fait  tre ressentie par les salari s. La volont  de r duire ces nuisances doit s'inscrire dans la politique d'entreprise. Il convient d'essayer de trouver des solutions collectives (sur le b tit, l'aménagement des espaces...) et individuelles (volume de la parole, limiter le son des haut-parleurs...) 

- Porter des protections individuelles auditives AVANT d'entrer dans un univers bruyant et ne pas les retirer m me si l'on entend mal ce que peut dire un coll gue - perte du b n fice du port des protections lors du retrait.
- Ranger les protections auditives dans un endroit propre
- En open-space, pr voir au moins 10m² de surface par personne, des rev tements acoustiques
- L'employeur peut faire  valuer le niveau sonore dans les ateliers ou aux postes de travail.
- Demander conseil au m decin du travail et SPSTI si n cessaire

Si l'examen auditif r alis  montre une alt ration de l'audition.

Le m decin du travail peut faire le lien avec le lieu de travail.

L'employeur, mis au courant :

- Revoit en cons quence l' valuation des risques / DUERP 
- Compl te ou modifie les mesures pr vues pour supprimer ou r duire les risques ; il peut s'aider du service de sant  au travail pour cela.
- Tient compte de l'avis du m decin du travail sur les mesures jug es n cessaires   la suppression ou la r duction des risques (y compris une affectation du travailleur   un autre poste)

Reconnaissance de la surdit  en maladie professionnelle :

Tableau 42 des maladies professionnelles (r gime g n rale de la s curit  sociale) :

<https://www.inrs.fr/publications/bdd/mp/tableau.html?refINRS=RG%2042>

-> Autres causes que le bruit : certains agents biologiques, solvants, asphyxiants, m taux, pesticides...

- Perte minimale de 35dB   chaque oreille
- La pr sence d'acouph nes est prise en compte dans le cadre des accidents du travail/maladies professionnelles.

N'h sitez pas   parler   votre m decin traitant ou   vous diriger vers un professionnel de sant  (m decin du travail, SPSTI).

Pour aller plus loin :

- <https://www.inrs.fr/risques/bruit/ce-qu-il-faut-retenir.html#:~:text=On%20consid%C3%A8re%20que%20l'ou%C3%AFc%C3%A8s%20courte%20dur%C3%A9e%20est%20dangereuse.>
- <https://www.journee-audition.org/editions-jna/videos.html>
- <https://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/prevention-des-risques-pour-la-sante-au-travail/audition-preservez-votre-capital>